

**RÈGLEMENT 2023-1074
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2003-644
CONCERNANT LE ZONAGE**

- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier le Règlement 2003-644 concernant le zonage;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 12 décembre 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un premier projet de règlement a eu lieu à la séance publique du conseil municipal tenue le 12 décembre 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique présidée par la mairesse suppléante aux fins de consultation sur le présent règlement a eu lieu le 12 janvier 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un second projet de règlement a eu lieu à la séance publique du conseil municipal tenue le 23 janvier 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2.3 concernant le plan de zonage est modifié de la façon suivante :

- Création de la zone 56 R à même la zone 43 R, le tout tel qu'illustré sur le plan Z-1;
- Création de la zone 57 P à même la zone 48 R, le tout tel qu'illustré sur le plan Z-2;
- Agrandissement de la zone 29 C à même les zones 43 R et 48 R, le tout tel qu'illustré sur le plan Z-3;
- Création de la zone 58 CO à même les zones 29 C, 43 R et 48 R, le tout tel qu'illustré sur le plan Z-4.



ARTICLE 3

L'article 2.4 concernant la grille des spécifications est modifié de la façon suivante :

- En supprimant, au feuillet 2 de 12, à la colonne 29 C, le point « ● » à ligne 13;
- En supprimant, au feuillet 2.1 de 12, à la colonne 43 R, les ronds blancs aux lignes 3, 4, 5 et 6, les points « ● » aux lignes 58 et 68, les chiffres des lignes 43, 46 et 50, la note à la ligne 51 et en ajoutant un point noir à la ligne 57;
- En ajoutant, au feuillet 2.1 de 12, la nouvelle colonne 56 R et les éléments suivants sur cette même colonne : des points « ● » aux lignes 3, 4, 64 et 67, le chiffre « 6 » à la ligne 42, le chiffre « 10 » aux lignes 43 et 45, les chiffres « 4.0-4.0 » à la ligne 48 et le chiffre « 2 » à la ligne 61;
- En ajoutant, au feuillet 2.1 de 12, la nouvelle colonne 57 P et les éléments suivants sur cette même colonne : des points « ● » aux lignes 17 et 67, le chiffre « 12 » à la ligne 42, le chiffre « 10 » à ligne 45 et les chiffres « 10.0-10.0 » à la ligne 48;
- En ajoutant, au feuillet 2.1 de 12, la nouvelle colonne 58 CO et les éléments suivants sur cette même colonne : des points « ● » aux lignes 18 et 67, le chiffre « 15 » à la ligne 42, le chiffre « 10 » à ligne 45, les chiffres « 10.0-10.0 » à la ligne 48 et la note « N-2 » à la ligne 54;
- En ajoutant, au feuillet 6 de 12, un point « ● » sur la ligne 3 à la colonne 161 CV;
- En ajoutant, au feuillet 7 de 12, un point « ● » sur la ligne 3 à la colonne 219 CV;
- En remplaçant, au feuillet 8 de 12, les mots « clinique d'acupuncture, de massothérapie et médecine douce » à la ligne 32 par les mots « services de soins personnels »;
- En ajoutant, au feuillet 11 de 12, à la colonne 315 P, des ronds « o » aux lignes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 51 et 52, des points « ● » aux lignes 7, 8, 15, 33, 53 et 62, le chiffre « 8 » aux lignes 38 et 39, les chiffres « 2.0-4.0 » à la ligne 44, le chiffre « 6 » à la ligne 45, la note « N-5 » à la ligne 46 et les mots « Services de soins personnels et médecine douce » à la ligne 33.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2023-63 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 27 février 2023.


MICHEL DESBIENS
MAIRE


CLÉMENCE RICHARD
GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM

Entrée en vigueur le 20 avril 2023

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES																NOTES GÉNÉRALES
	43 R	44 C	45 M	46 R	47 I	48 R	49 I	50 Co	51 Co	52 I	53 M	54 P	55 M	56 R	57 P	58 CO	
RESIDENTIEL																	
1 unifamilial isolé et jumelé	●			○		●											1
2 bifamilial isolé	●					●											2
3 trifamilial isolé						○											3
4 bifamilial et trifamilial jumelé						○								●			4
5 unifamilial contigu						○								●			5
6 bifamilial et trifamilial contigu				○		○											6
7 multifamilial						○											7
8 habitation collective						○											8
9 maisons mobiles																	9
10 de villégiature																	10
COMMERCÉ ET SERVICES																	
11 commerce de détail																	11
12 commerce de gros																	12
13 commerce d'équipements mobiles lourds																	13
14 services	●	●								●			●				14
15 hébergement et restauration										●			●				15
16 communications et transports en commun			●														16
COMMUNAUTAIRE																	
17 services publics										●			●		●		17
18 conservation et récréation extensive					●			●	●						●		18
19 territoire d'intérêt remarquable								●									19
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																	
20 services à caractère socio-culturel								●	●		●		●				20
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives			●				●	●	●		●		●				21
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques								●	●								22
INDUSTRIE																	
23 peu ou non contraignante			●														23
24 contraignante																	24
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																	25
26 extractive					●		●										26
27																	27
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																	
28 barrages et centrales																	28
29 installations portuaires																	29
30 tour de télécommunication					●												30
31 transport, communication, énergies, réseaux urbains			●							●							31
AGRICOLE ET FORESTIER																	
32 agriculture																	32
33 forêt					●												33
34 chasse, pêche et piégeage																	34
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ																	
35 services administratifs		●															35
36 concessionnaire véhicules neufs		●															36
37 condominiums			●														37
38 usine de béton bitumineux				●													38
39 vente de produits du cannabis		●			●												39
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																	
40 usine de béton bitumineux																	40
41																	41
MARGES																	
Avant																	
42 Générale	6.0	10.0	15.0	8.0	10.0	6.0	10.0	12.0	12.0	15.0	15.0	12.0	15.0	6.0	12.0	15.0	42
43 Résidence unifamiliale contiguë et multifamiliale							10.0							10.0			43
44 Résidence trifamiliale isolée, bifamiliale et trifamiliale contiguë																	44
arrière																	
45 Générale	6.0	10.0	10.0	6.0	10.0	6.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	45
46 Rés. Bifamiliales & trifamiliales jumelées & contiguës, multifamiliales							10.0										46
47																	47
latérales																	
48 Générale		6.0-6.0	10.0-10.0		10.0-10.0		6.0-6.0	10.0-10.0	10.0-10.0	6.0-6.0	6.0-6.0	10.0-10.0	6.0-6.0	4.0-4.0	10.0-10.0	10.0-10.0	48
49 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée	2.0-4.0			2.0-4.0													49
50 Résidence unifamiliale contiguë							2.0-4.0										50
51 Rés. Bifamiliales & trifamiliales jumelées & contiguës, multifamiliales							4.0-4.0										51
52 Commerce d'équipements mobiles							N-5										52
53 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																	53
riverain																	
54 Générale	N-2		N-2		N-2	N-2	N-2					N-2			N-2		54
55																	55
56																	56
DENSITÉ																	
57 densité résidentielle faible	●			●													57
58 densité résidentielle moyenne						●											58
59 densité résidentielle forte																	59
60 indice d'occupation au sol		0.5	0.5		0.25		0.25	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5				60
AUTRES NORMES																	
61 Hauteur en étages (maximum)														2			61
62 Zone tampon prescrite																	62
63 Zone de protection prescrite																	63
64 Présence d'aires à risque de mouvement de sol														●			64
65 Zone de contrainte (ancien site de déchets)																	65
66 Présence d'aires à risque d'inondation																	66
67 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)	●						●						●	●	●		67
68 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués				●			●										68
69 Programme particulier d'urbanisme possible																	69
70 Autre: Zonage																	70
71 Lotissement																	71
72 Construction																	72
AMENDEMENT																	
73 NUMÉRO DU RÈGLEMENT																	73
74 MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																	74
75 MODIFICATION AUX USAGES																	75
76 AUTRE																	76

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à la partie droite de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (), de lotissement (), de construction (), portant sur les permis et certificats (), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (), sur les dérogations mineures () et sur les plans d'aménagement d'ensemble ().

Signé
WONSIEUR MICHEL DESBIENS, MAIRE

Signé
MADAME CLÉMENCE RICHARD, GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES																			NOTES GÉNÉRALES		
	200 I	201 I	202 I	203 I	204 P	205 Co	206 P	207 Co	208 R	209 C	210 R	211 Co	212 R	213 C	214 C	215 R	216 C	217 R	218 R		219 CV	
RESIDENTIEL																						
1 unifamilial isolé et jumelé											●								●		●	1
2 bifamilial isolé											●								●		●	2
3 trifamilial isolé																				●	●	3
4 bifamilial et trifamilial jumelé																				●	●	4
5 unifamilial contigu																						5
6 bifamilial et trifamilial contigu																						6
7 multifamilial																						7
8 habitation collective																						8
9 maisons mobiles																						9
10 de villégiature																						10
COMMERCES ET SERVICES																						
11 commerce de détail																						11
12 commerce de gros																						12
13 commerce d'équipements mobiles lourds																						13
14 services																						14
15 hébergement et restauration																						15
16 communications et transports en commun																						16
COMMUNAUTAIRE																						
17 services publics																						17
18 conservation et récréation extensive																						18
19 territoire d'intérêt remarquable																						19
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																						
20 services à caractère socio-culturel																						20
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives																						21
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques																						22
INDUSTRIE																						
23 peu ou non contraignante																						23
24 contraignante																						24
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																						25
26 extractive																						26
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																						
27																						27
AGRICOLE ET FORESTIER																						
28 agriculture																						28
29 forêt																						29
30 chasse, pêche et piégeage																						30
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE																						
31 dépôt de neige usée																						31
32 multifamilial																						32
33 spectacles érotiques																						33
34 pisciculture																						34
35 marché public																						35
36 maisons de chambres																						36
37 maisons de jeunes																						37
38 laboratoire de soins et études géotechniques																						38
39 fabrication d'aliments essentiellement à partir des produits de la pêche (art. 311)																						39
40 centre de recherche																						40
41 distillerie de moins de 1 500 m ²																						41
42 logement de type loft dans la demie arrière d'un bâtiment commercial																						42
43 terrain de camping																						43
44 établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes																						44
45 vente de produits du cannabis																						45
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU																						
46 Logements																						46
47																						47
MARGES																						
Avant																						
48 Générale	10.0	10.0	10.0	10.0	15.0	15.0	15.0	15.0	4.0	12.0	6.0	15.0	10.0	12.0	12.0							48
49 Résidences multifamiliales													4.0							10.0		49
50 Maisons mobiles																						50
arrière																						
51 Générale	5.0	10.0	5.0	10.0	12.0	12.0	12.0	12.0	2.0	6.0	6.0	12.0	6.0	6.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0		51
52 Résidences multifamiliales																						52
53 maisons mobiles													2.0									53
latérales																						
54 Générale	3.0-6.0	6.0-6.0	3.0-6.0	3.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0	2.0-3.0	3.0-6.0	2.0-4.0	6.0-6.0	6.0-6.0	3.0-6.0	3.0-6.0	N-5	3.0-6.0	2.0-4.0	4.0-4.0	6.0-6.0 (N-10)		54
55 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée																				2.0-4.0		55
56 Résidence trifamiliale isolée																				4.0-4.0		56
57 Résidence multifamiliale																				N-5		57
58 Commerce d'équipements mobiles																						58
59 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																						59
60 Maisons mobiles													2.0-3.0								6.0-6.0	60
riveraine																						
61 Générale					N-2	N-2	N-2	N-2														61
62																						62
DENSITE																						
63 densité résidentielle faible																						63
64 densité résidentielle moyenne																						64
65 densité résidentielle forte																						65
66 indice d'occupation au sol	0.50	0.50	0.50	1.00	0.25	0.10	0.25	0.10		1.00		0.10	0.50	1.00	1.00		1.00			1.00		66
AUTRES NORMES																						
67 Hauteur en étages (maximum)		2			2	2	2	2		1			2	1					2			67
68 Hauteur en mètres (maximum)					8		8											20.0				68
69 Zone tampon prescrite																						69
70 Zone de protection prescrite																						70
71 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																						71
72 Présence d'aires à risque d'inondation																						72
73 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)																						73
74 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués																						74
75 Programme particulier d'urbanisme																						75
76 Autre: Zonage																						76
77 Lotissement																						77
78 Construction																						78
AMENDEMENT																						
79 NUMERO DU REGLEMENT																						79
80 MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																						80
81 MODIFICATION AUX USAGES																						81
82 AUTRE																						82

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à la partie droite de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (), de lotissement (), de construction (), portant sur les permis et certificats (), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (), sur les dérogations mineures () et sur les plans d'aménagement d'ensemble ().

Signé
MONSIE

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES																			NOTES GÉNÉRALES			
	RESIDENTIEL	220 P	221 C	222 R	223 R	224 R	225 R	226 R	227 R	228 R	229 R	230 P	231 R	232 R	233 R	234 R	235 R	236 R	237 R		238 R	239 R	
1 unifamilial isolé et jumelé				●	●	●	●	●		●	●		●	●	●		●	●	●	●	●	1	
2 bifamilial isolé				●	●	●	●	●		●	●		●	●	●		●	●	●	●	●	2	
3 trifamilial isolé																						3	
4 bifamilial et trifamilial jumelé																						4	
5 unifamiliale contigüe																						5	
6 bifamilial et trifamilial contigu,																						6	
7 multifamilial									●													7	
8 habitation collective	●																					8	
9 maisons mobiles																						9	
10 de villégiature																						10	
COMMERCE ET SERVICES																							
11 commerce de détail																						11	
12 commerce de gros																						12	
13 commerce d'équipements mobiles lourds																						13	
14 services	●																					14	
15 hébergement et restauration	●	●																				15	
16 communications et transports en commun																						16	
COMMUNAUTAIRE																							
17 services publics	●																					17	
18 conservation et récréation extensive													●									18	
19 territoire d'intérêt remarquable																						19	
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																							
20 services à caractère socio-culturel	●																					20	
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives	●										●											21	
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques	●																					22	
INDUSTRIE																							
23 peu ou non contraignante																						23	
24 contraignante																						24	
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																						25	
26 extractive																						26	
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																							
27																						27	
AGRICOLE ET FORESTIER																							
28 agriculture																						28	
29 forêt																						29	
30 chasse, pêche et piégeage																						30	
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE																							
31 unifamiliale jumelée																	●	●				31	
32 services de soins personnels			●																			32	
33 logements au sous-sol			●																			33	
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU																							
34																						34	
35																						35	
MARGES	220 P	221 C	222 R	223 R	224 R	225 R	226 R	227 R	228 R	229 R	230 P	231 R	232 R	233 R	234 R	235 R	236 R	237 R	238 R	239 R	NOTES PARTICULIÈRES		
Avant																							
36 Générale	12.0	12.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0		6.0	6.0	12.0	6.0	6.0	6.0		6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	N-2	
37 Résidence multifamiliale											10.0							10.0	10.0	10.0	10.0	36	
38																						37	
arrière																							
39 Générale	10.0	10.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0	10.0	10.0	6.0	6.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0	10.0 (N-4)	6.0	6.0	6.0	6.0	N-4	
40 Rés. Bifamiliale et trifamiliale jumelée et contigüe, rés. Multifamiliale																						39	
41 Rés. Unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée																		6.0	10.0 (N-4)			40	
42 latérales																						41	
43 Générale	N-5	10.0-10.0									N-5							6.0-6.0					N-5
44 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée																						42	
45 Résidence trifamiliale isolée			2.0-4.0		2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0		2.0-4.0							2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	43
46 Rés. bifamiliales et trifamiliales jumelées et contigües, rés. multifamiliales																						44	
47 Commerce d'équipements mobiles																						45	
48 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																						46	
49 Rés. Unifamiliale jumelée																						47	
riveraine																						48	
49 Générale		N-2																				49	
50																						50	
DENSITE																							
51 densité résidentielle faible			●	●	●	●	●		●			●	●	●		●	●	●	●	●	●	51	
52 densité résidentielle moyenne																						52	
53 densité résidentielle forte																						53	
54 indice d'occupation au sol	0.50	0.50										0.25										54	
AUTRES NORMES																							
55 Hauteur en étages (maximum)			2	2	2	2	2		2													55	
56 Hauteur en mètres (maximum)											20.0											56	
57 Zone tampon prescrite																						57	
58 Zone de protection prescrite																						58	
59 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																						59	
60 Présence d'aires à risque d'inondation																						60	
61 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)	●	●																				61	
62 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués																						62	
63 Programme particulier d'urbanisme																						63	
64 Autre: Zonage																						64	
65 Lotissement																						65	
66 Construction																						66	
AMENDEMENT																							
67 NUMERO DU REGLEMENT																						67	
68 MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																						68	
69 MODIFICATION AUX USAGES																						69	
70 AUTRE																						70	

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à la partie droite de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (), de lotissement (), de construction (), portant sur les permis et certificats (), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (), sur les dérogations mineures () et sur les plans d'aménagement d'ensemble ().

Signé
MONSIEUR MICHEL DESBIENS, MAIRE

Signé
MADAME CLÉMENCE RICHARD, GREFFIÈRE AJOINTE PAR INTÉRIM





RÈGLEMENT N° 2023-1074

Création de la zone 56 R à même la zone 43 R

Date : 28 février 2023

Échelle 1 : 1 000

Annexe n° Z-1

Signature du maire

Signature de la greffière
adjointe par intérim

Par: Services Techniques

35-3-377





RÈGLEMENT N° 2023-1074

Création de la zone 57 P à même la zone 48 R

Date : 28 février 2023

Échelle 1 : 1 250

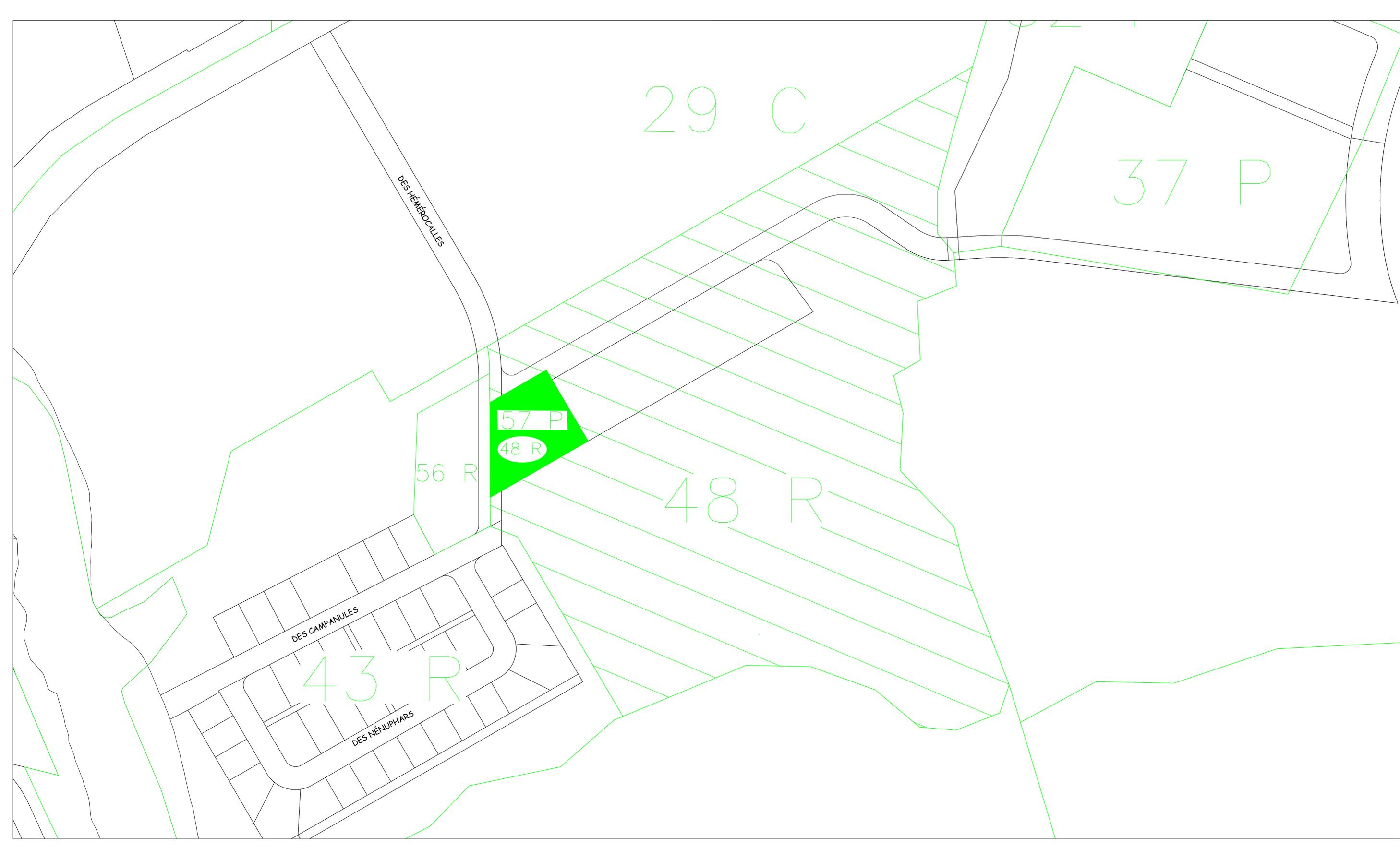
Annexe n° Z-2

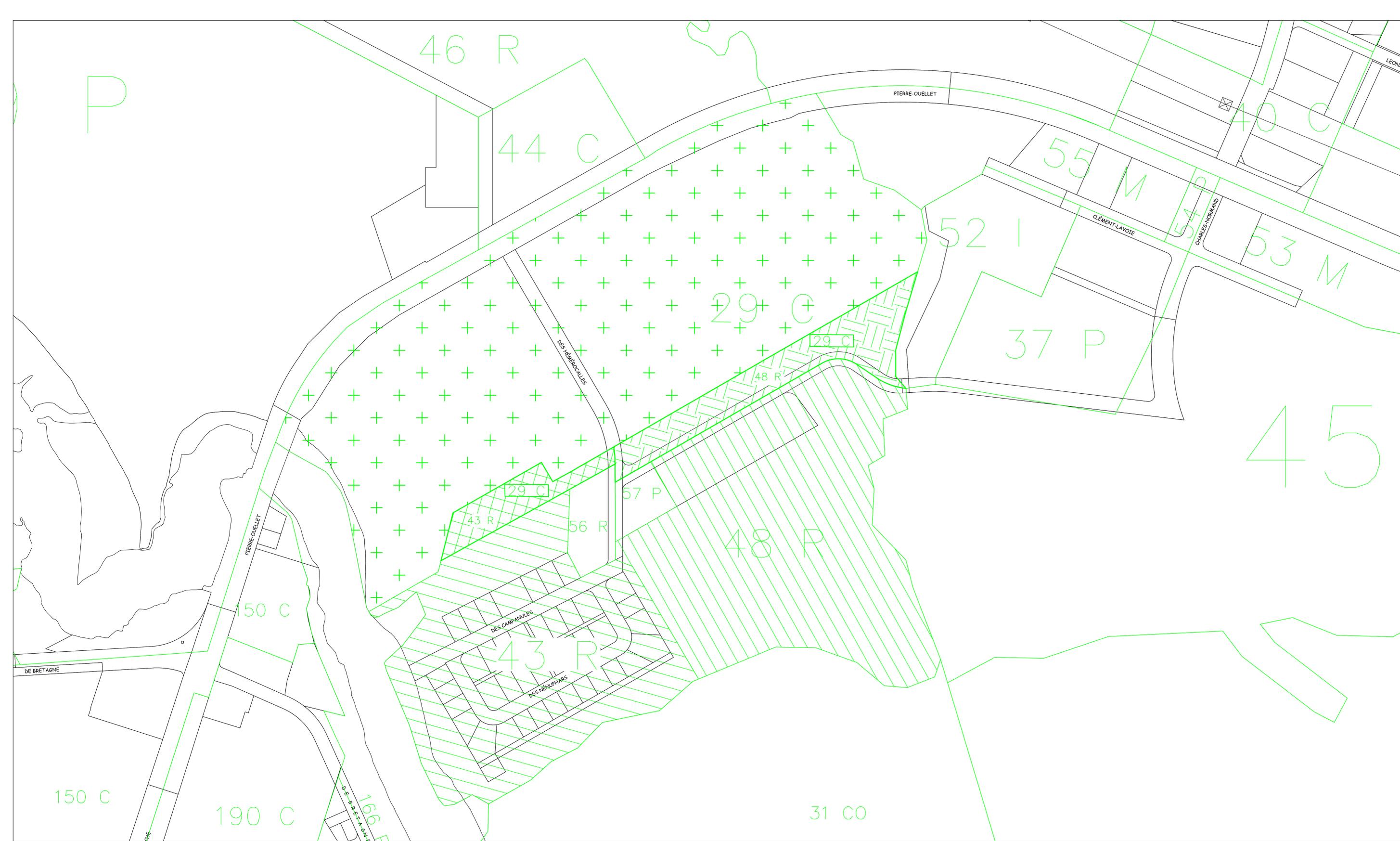
Signature du maire

Signature de la greffière
adjointe par intérim

Par: Services Techniques

35-3-378





RÈGLEMENT N° 2023-1074

Agrandissement de la zone 29 C à même les zones 43 R et 48 R

Date : 28 février 2023

Échelle 1 : 2 000

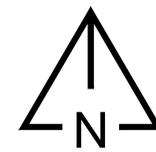
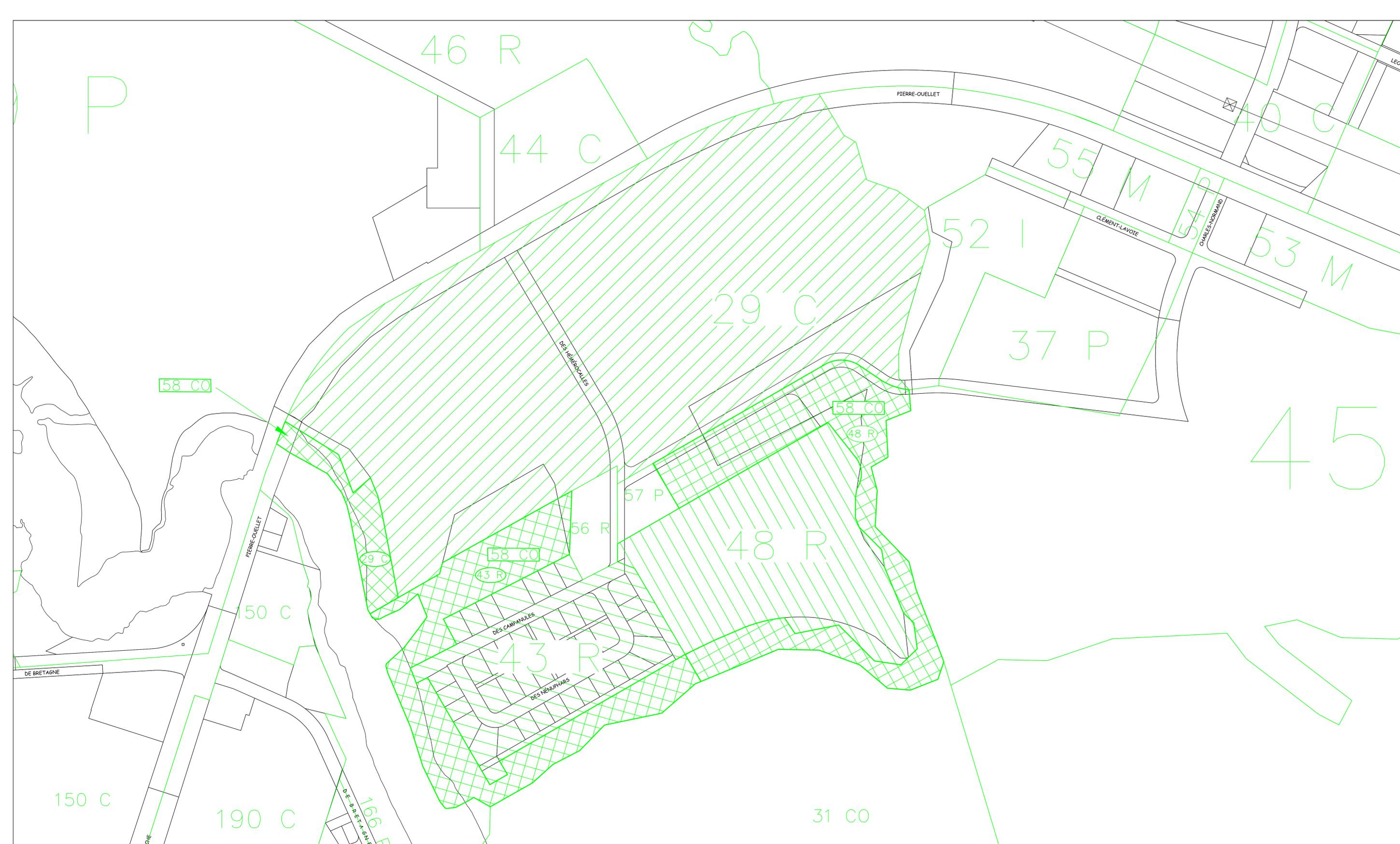
Annexe n° Z-3

M. Doherty
Signature du maire

C. P. D.
Signature de la greffière adjointe par intérim

Par: Services Techniques

35-3-379



RÈGLEMENT N° 2023-1074

Création de la zone 58 CO à même les zones
29 C, 43 R et 48 R

Date : 28 février 2023

Échelle 1: 2 000

Annexe n° Z-4

Michel Dubois
Signature du maire

CE R
Signature de la greffière
adjointe par intérim